

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le ministre

Paris, le

19 JAN. 2014

Référence : CP/A13026634-D13024925
vos réf. : lettre du 22/05/2013

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le Premier ministre sur la situation des foyers touchés par la précarité énergétique. Le Premier ministre m'a transmis votre courrier afin que je vous apporte des précisions complémentaires à sa réponse en date du 23 juillet 2013.

Comme vous le soulignez, les prix des énergies ont connu une hausse sensible au cours des dernières années, qui s'explique à la fois par la hausse des cours mondiaux, et s'agissant de l'électricité, par des investissements importants qui doivent être réalisés à la fois sur les installations de production et les réseaux. Il convient toutefois de rappeler que les consommateurs français continuent de bénéficier de prix parmi les moins élevés d'Europe (environ 26,2 % moins cher pour l'électricité et 4,6 % moins cher pour le gaz – prix TTC). En ce qui concerne les tarifs réglementés du gaz, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives pour protéger les consommateurs et renforcer la transparence des conditions de fixation des tarifs. Il a notamment incité, dès septembre 2012, GDF-Suez à renégocier ses contrats d'approvisionnement pour réduire leur exposition à l'augmentation des prix des produits pétroliers.

Les mesures prises par le Gouvernement depuis décembre 2012, ont permis d'assurer la stabilité des prix du gaz depuis le début de l'année.

Concernant les tarifs de l'électricité, l'analyse de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a montré la nécessité d'un important rattrapage tarifaire, pour couvrir les coûts, qui sera étalé sur plusieurs années, afin de protéger les consommateurs. En parallèle, le Gouvernement met en œuvre des actions ciblées pour lutter contre la précarité énergétique.

Les tarifs sociaux de l'électricité (tarif de première nécessité - TPN) et du gaz (tarif spécial de solidarité - TSS), constituent un élément important du dispositif d'aide aux ménages modestes afin de préserver leur accès aux sources d'énergie. Si la procédure d'attribution automatique a permis de fortement accroître le nombre de bénéficiaires, en passant de 600 000 ménages à 1,3 million, l'enjeu prioritaire est d'améliorer l'atteinte de la cible avec un objectif de 4 millions de foyers bénéficiaires, et de simplifier l'accès à ce tarif.

Monsieur Michel BILLOUT
Sénateur de la Seine-et-Marne
Maire de Nangis
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

L'arrêté du 21 décembre 2012 a relevé dans un premier temps le plafond des ressources ouvrant droit aux tarifs sociaux. Ils sont, depuis cet arrêté, ouverts aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au niveau ouvrant droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé, dite ACS, soit à ce jour 11 600€ par an (967€ par mois) pour une personne seule, ce niveau étant augmenté selon le nombre de personnes vivant au foyer.

La loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, contient plusieurs dispositions ayant pour objet d'étendre le bénéfice des tarifs sociaux et de renforcer la protection des consommateurs, notamment les consommateurs vulnérables. Elle permet en outre à l'ensemble des fournisseurs de proposer le tarif de première nécessité de l'électricité, alors que, jusque là, seuls les fournisseurs historiques en avaient la possibilité. Le décret d'application publié le 16 novembre 2013, introduit un critère d'éligibilité supplémentaire, fondé sur le revenu fiscal de référence, qui devrait permettre de toucher, au total, 4 millions de foyers de façon automatisée. Les principaux fournisseurs se sont engagés à appliquer rétroactivement au 1^{er} novembre les tarifs sociaux pour les nouveaux bénéficiaires.

En outre, il convient de rappeler que la trêve hivernale du 1^{er} novembre au 15 mars, prévue par l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, a été étendue par la loi du 15 avril 2013 à l'ensemble des consommateurs. Cette disposition bénéficiera en particulier aux consommateurs les plus fragiles.

Par ailleurs, les ménages peuvent d'ores et déjà bénéficier de dispositifs d'aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements, dont certains sont dédiés aux ménages les plus modestes.

Il s'agit en particulier du programme national « Habiter mieux », piloté par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), qui a pour objet d'aider financièrement des ménages aux ressources modestes, afin de réduire de manière substantielle les consommations d'énergie de leur logement. Doté d'un budget de 1,35 milliards d'euros, il vise à rénover 300 000 logements d'ici 2017. Le plan d'investissement pour le logement, présenté par le Président de la République le 21 mars 2013, a renforcé ce programme afin d'accélérer sa montée en puissance et, plus généralement, le régime des aides de l'ANAH.

Ce plan prévoit également la mise en place d'ambassadeurs de la rénovation énergétique dont la mission principale est de repérer les ménages précaires, de les sensibiliser aux économies d'énergies et de les orienter vers les dispositifs d'aides existants. Il est prévu que 1 000 ambassadeurs soient recrutés d'ici 2015, notamment par le biais des emplois d'avenir.

Enfin, plusieurs incitations fiscales et d'autres aides financières peuvent être mobilisées aux mêmes fins d'économies d'énergie, tels que l'éco-prêt à taux zéro ou le crédit d'impôt développement durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Philippe MARTIN